



LUEUR d'ORIENT à Tétéghem

Statuts modifiés par décision du CA en date du 7 octobre 2013 et validés par l'AG du 17 janvier 2014.

Article 1 : Forme

L'association « Lueur d'Orient à Tétéghem » a été créée le 20 novembre 2008, les statuts déposés à la sous-préfecture de Dunkerque, enregistrée sous le N° W594003986, JO du 3 janvier 2009.

L'association est reconnue d'intérêt général depuis le 20 juillet 2011.

Elle est régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Objet –Réalisation de l'objet

L'association a pour but de soutenir la scolarité d'enfants pauvres au Cambodge ainsi que leur formation professionnelle le cas échéant.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants :

- Parrainages.
- Organisation de manifestations, actions diverses, afin de collecter des fonds.
- Collectes de petit matériel scolaire.
- Utilisation de toute autre ressource non interdite par les lois et réglementations en vigueur.

Article 3 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée, ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la sous-préfecture de Dunkerque, où l'association a son siège social.

Article 4 : Siège social

Le siège de l'association est fixé : 10 rue Maxence Van der Meersch 59229 TETEGHEM.

Il pourra être transféré sur décision du conseil d'administration.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les intérêts des placements.
- Le mécénat.
- Les subventions diverses.
- Les dons et legs.
- Les produits des manifestations.
- Les produits des parrainages.
- Toute autre ressource non interdite par les lois et réglementations en vigueur

Article 6 : Composition

L'association est composée de :

- Membres actifs : adhérents qui participent aux actions et activités de l'association.
- Membres bienfaiteurs : adhérents qui parrainent un enfant.
- Membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du conseil d'administration.
- Membres de droit qui peuvent être désignés par toute collectivité attribuant des subventions à l'association.

Article 7 : Modification de la composition

La qualité de membre de l'association se perd par : le décès, la démission, le défaut de paiement de cotisation, la radiation par décision du Conseil d'Administration.

Article 8 : Fonctionnement

Le Conseil d'Administration est élu pour deux ans lors de l'Assemblée Générale. Le mandat est renouvelable.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est validé par l'Assemblée Générale à venir. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration élit en son sein les membres du bureau.

Le bureau comprend : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Article 9 : Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, à la demande d'au moins un de ses membres, et au moins deux fois entre deux assemblées générales.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs statutairement réservés à l'Assemblée Générale

Article 10 : Les Assemblées Générales

10.1 Assemblée Générale ordinaire

Chaque année l'Assemblée Générale présidée par le président, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet, quinze jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque par écrit ou par courrier électronique tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire sont adoptées aux conditions précisées dans le règlement intérieur.

10.2 Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit à la demande d'au moins un tiers des membres de l'association et sur convocation écrite du secrétaire.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire sont adoptées aux conditions précisées dans le règlement intérieur.

Article 11 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale. La décision de dissolution doit être entérinée par au moins 2/3 des adhérents présents ou représentés à cette Assemblée.

Au cours de cette Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, est remis à une association dont l'objet est le même que celui de l'association, le cas échéant aux CCAS des communes ayant octroyé des subventions.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur complétant les présents statuts est établi par le conseil d'administration. Ce règlement est approuvé en Assemblée Générale et remis à chaque adhérent.

Fait à Téteghem, le 7 octobre 2013

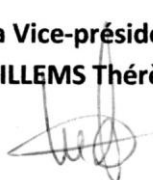
Le Président

CHATEAU Philippe



La Vice-présidente

WILLEMS Thérèse



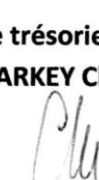
La secrétaire

LENOIR Anne-Marie



Le trésorier

MARKEY Christian



ANNEXE 1 : Composition du Conseil d'Administration et du Bureau